

**Extrait du Registre des Délibérations**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 13 février 2020 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 6 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absente : Cindy Le Hen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

## **19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE DU Foyer LAÏQUE**

### Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions sont élaborées.

Ces conventions fixent les engagements de chacun, Ville et association pour mener à bien des objectifs communs (création artistique, actions pédagogiques, action d'aide au développement, festival...).

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la Ville de Quimperlé et l'Amicale Foyer Laïque en 2020.

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 5 février 2020*

P.J. : convention

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.